

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

--

DISPOSITIF N°1 : Soutien aux éleveurs dans l'exercice de leur métier

Objectifs :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les éleveurs dans l'exercice de leur métier. Il s'agit de les aider dans la réalisation de petits investissements permettant de faciliter leur travail, réduire la pénibilité et améliorer la sécurité au travail.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- Matériels permettant de réduire la pénibilité du travail, améliorant les conditions de travail et limitant les risques pour la santé
- Matériels permettant d'améliorer le bien-être animal

Taux d'intervention : 20% des dépenses Hors Taxes (HT)

- Investissement maximum éligible de 25 000 € HT et de 6 250 € HT pour l'achat d'un robot
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 5 000 € par an
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%

Bonus : pour ce dispositif, un bonus de 10% de la subvention est attribué pour les exploitations en Agriculture Biologique ou en conversion et pour les Jeunes Agriculteurs (installation inférieure ou égale à 5 ans). Les deux bonus peuvent se cumuler.